

N°25

Objet :

COMMISSION  
CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX  
(CCSPL) – COMPOSITION –  
FONCTIONNEMENT -  
DESIGNATION DES  
MEMBRES

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

14 AVRIL 2026

Date de la Convocation :

8 AVRIL 2026

Date d'affichage de la  
convocation :

8 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 07

Membres absents : 00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick METOIS	pouvoir à	François DAZELLE
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	Abdelkader ZYAN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Romain LASSERRE
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Stéphane PICHARD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Theanmolée ARUNAKIRIDAS

VOTE :

UNANIMITE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026**

**N° 025**

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) –  
COMPOSITION – FONCTIONNEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L1413-1,

**CONSIDERANT** que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire, d'une part, de fixer la nouvelle composition de cette commission pour toute la durée du mandat, et d'autre part, de désigner les membres du conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidature,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la composition des membres de la commission consultative des services publics locaux telle qu'elle suit :

Collège élus : Cinq (5) membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

Collège usagers : Cinq (5) représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux

**ARTICLE 2 : DESIGNE** pour représenter le conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- 1- CAMILLE VAUR
- 2- ANNIE DEBRAY-GYRARD
- 3- ABDELYAMIN DERRADJI
- 4- LAETITIA FARHAT-BERNARD
- 5- CARLOS LOPES

**ARTICLE 3 : DESIGNE** pour représenter les usagers et les habitants intéressés à la vie des services publics locaux au sein de la commission consultative des services publics locaux :

1- DENISE MOUTON

2- JEAN-FRANÇOIS BOUCHE

3- SOPHIE BOISSEL

4- DOMENICO ROMEO

5- FRANCIS SAINT-CYR

**ARTICLE 4 : DIT QUE** pour le collège usagers, pour lequel une personne morale aura été désignée, cette personne morale pourra librement désigner la personne la représentant.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission consultative des services publics locaux.

**ARTICLE 6 : DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire ou à son représentant, le droit de saisir et donc de convoquer pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Achères, sur l'ensemble des projets mentionnés à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré à Achères, le 14 avril 2026**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le ..... 17/04/2026 .....

Pour le Maire et par délégation

**Pour extrait conforme,**



**Le Maire  
François DAZELLE**

